



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



Sce concours - SC24-02-07

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
Session 2024**

Pour la spécialité « espaces naturels, espaces verts »

Madame La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la FPT de l'Occitanie,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



Vu l'arrêté SC2023-07-05 portant ouverture et organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2024 pour la spécialité « espaces naturels, espaces verts »,

Vu l'arrêté SC23-12-12 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve écrite d'admissibilité,

professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot,

VU l'arrêté SC24_01_02 fixant l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité ainsi que la composition du jury et les correcteurs de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2024,

VU l'arrêté n°SC24_01_03 modificatif fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2024,

VU l'arrêté n° SC24_02_06 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens

VU le procès-verbal en date du 29/08/2023 pour le tirage au sort du représentant du personnel,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

ARRETE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de l'examen professionnel est modifié comme suit :

Pour le collège des Elus :

- Madame BRU Nicole, élue déléguée aux Ressources Humaines à la Mairie de Pradines. Présidente du Jury.
- Monsieur DELPECH Michel, adjoint au maire de la Commune de Marcihac sur Célé. Vice-Président du jury.

Pour le collège des Fonctionnaires :

- Madame BOISSARD Catherine, membre titulaire tiré au sort au sein de la C.A.P catégorie C, ou sa suppléante Madame SCHWARTZ Isabelle, en cas d'empêchement du membre titulaire.
- Monsieur GRIVault Michel, Directeur des Services Techniques à la Mairie de Pradines.

Pour le collège des Personnalités qualifiées :

- Monsieur HENRAS Jean-Marie, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe – retraité
- Monsieur POMIER Denis, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe – Directeur adjoint du service espaces verts à la mairie de Cahors

Article 2 : Publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité et affiché sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg46.fr).

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

A Pradines, le 13/02/2024

La présidente du Centre de
Gestion du Lot,

Madame Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028